

Date de la convocation : **2 février 2026**

Membres en exercice : **31**

Présents : **18**

Procurations : **5**

Excusés : **11**

Suffrages exprimés : **23**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 12 février 2026 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente

Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Monique Corbière-Fauvel, Marie-Corinne Fortin, Catherine Gely, Marie-Claire Malroux, Margot Lapeyre, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas,

MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Justin Larue, Christophe Testas, Bernard Tressols, Laurent Vandendriessche

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa

M. Denis Maffre par M. Christophe Testas

Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille

Mme Catherine Rabou par Mme Eva Géraud

Mme Sandrine Subreville par M. Bernard Tressols

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Dany Portes, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Bernard Moulin-Riberprey, Alain Soriano

JURYS D'EXAMEN - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente indique aux membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de recruter un nombre de ~~32~~ **vacataires maximum** par année civile, pour participer aux jurys des examens du Conservatoire à partir du **1^{er} avril 2026**.

Il est proposé également aux membres du Comité Syndical que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire PEA HC 1^{er} échelon,
- que les repas soient pris en charge également pour les jurys internant à la demi-journée si le repas est effectivement pris et sur le lieu d'examen (sur présentation d'un justificatif)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des voix**,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter 32 vacataires par année civile et ce à compter du **1^{er} avril 2026**
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du **taux PEA HC 1^{er} échelon (37.28€ brut)**.
- **PREVOIT** le remboursement des frais de mission des vacataires comme suit :
 - Frais de déplacement (véhicule personnel, train) : selon la base du tarif SNCF 2ème classe (selon grille en vigueur),
 - Autre moyen de transport (avion) : uniquement en France Métropolitaine, remboursement au réel sur présentation d'un justificatif,
 - Frais de repas : 20 € sur présentation d'un justificatif (pour les jurys à la journée ou demi-journée) -lorsque ceux-ci n'ont pas été fournis par le Conservatoire-
 - Frais d'hébergement : pris en charge le cas échéant (sur présentation d'un justificatif), 90 € maximum
(Indemnité de nuitée Province : nuit et petit déjeuner)
- **DIT** que cette délibération se renouvellera par tacite reconduction tant qu'il n'y aura pas de changement sur le taux de PEA HC 1^{er} échelon, ni sur les frais de mission.

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GÉRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>